

Action Sociale

Gouvernance des opérateurs, un peu de lumière au bout du tunnel

Un groupe de travail, présidé par Mme Blondy Touret, Secrétaire Générale du ministère, s'est tenu le 23 novembre 2023 avec pour points à l'ordre du jour :

- la réforme de la gouvernance de l'action sociale ministérielle,
- le plan de communication Action sociale.

Cette réunion avait pour but de présenter la feuille de route de mise en œuvre du volet Gouvernance de la réforme de l'action sociale ministérielle. **FO Finances** a rappelé son positionnement sur ce sujet, positionnement qui n'a pas varié depuis le CNAS du 5 octobre 2020.

La gouvernance actuelle mérite une clarification des rôles des différents acteurs. Mais **FO Finances** considère que la création d'une strate administrative supplémentaire va à l'encontre de l'objectif initial de simplification.

Cette nouvelle strate, structure faitière, devient « la fédération d'opérateurs de l'action sociale ». Pour **FO Finances**, ce terme clarifie son positionnement sans relation de tutelle et surtout acte le fait que chaque association (AGRAF, ALPAF, EPAF) reste autonome dans la gestion opérationnelle de son secteur.

La fédération d'associations

Pour la Secrétaire Générale, la fédération est la clé de voûte de cette gouvernance. Sa mission première sera

la mise en œuvre d'un parcours usager privilégiant une offre par public, construite sur la base des profils d'agent, avec un renforcement du rôle stratégique du CNAS.

Trois principes fondamentaux doivent présider à l'évolution du dispositif :

1. L'agent bénéficiaire de l'action sociale doit être au centre du dispositif afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre d'agents ;
2. Les opérateurs doivent disposer d'une autonomie de décision vis-à-vis de l'administration qui les subventionne, laquelle doit être en mesure de les contrôler ;
3. Le contrôle externe de la gestion ne doit pas être assuré par les responsables de cette gestion.

Dans le respect des dispositions de la loi du 1er juillet 1901, cette « Fédération d'opérateurs de l'action sociale » comprendra deux organes de décision (l'assemblée générale et le conseil d'administration) et un organe de contrôle (le conseil de surveillance).

Les organisations syndicales, représentantes des usagers, participeront aux organes de décision.

Les conseils de surveillance des 3 associations AGRAF, ALPAF et EPAF seront supprimés. Ce rôle de contrôle externe est transféré au niveau de la Fédération.



chacun pour tous avec

Ces associations rendront compte de l'activité et de l'utilisation des subventions, par l'intermédiaire du conseil d'administration de la Fédération, devant le conseil de surveillance constitué au sein de la Fédération.

Les structures de la fédération d'associations

• ASSEMBLEE GENERALE (AG)

Composition (34 membres) :

- 14 membres de droit : représentants de DGFIP (2), DGDDI (1), DGINSEE (1), DGCCRF (1), DGE (1), DB (1), DGT (1), SG (1) + 5 présidents de CDAS ;
- 5 personnalités qualifiées nommées par le ministre ;
- 15 membres usagers, représentés par les OS siégeant au CSAM.

La composition de cette AG sera discutée et finalisée en GT.

Ses attributions seront les suivantes :

- L'élection du conseil d'administration,
- L'approbation du règlement intérieur,
- L'approbation de la convention d'objectifs, de moyens et de performance (COMP),
- L'approbation du budget prévisionnel, de la clôture des comptes,
- La modification éventuelle des statuts.

• CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Composition (10 membres) :

- président et trésorier (élus par l'AG, parmi les personnalités qualifiées) ;
- présidents des 3 associations fédérées (AGRAF, ALPAF, EPAF) ;
- 5 représentants des organisations syndicales siégeant au CSAM, qui désignent parmi eux le vice-président de la Fédération.

FO Finances avec l'ensemble des fédérations a demandé que la composition évolue en fonction des élections, avec un représentant par organisation

syndicale représentative au CSAM, pour un mandat de 4 ans afin de correspondre aux mandats électifs.

Le CA veille à l'exécution des délibérations de l'AG et dispose, en vertu des statuts, des pouvoirs suivants pour gérer l'association, en particulier :

- Négocier la COMP,
- Déterminer les actions permettant d'atteindre les buts de l'association,
- Etablir les budgets prévisionnels et rectificatifs,
- Créer ou supprimer des emplois,
- Fixer les cotisations,
- Arrêter les comptes,
- Elaborer le règlement intérieur.

• CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA FEDERATION (CS)

Composé de 5 représentants de l'administration : SRH3 (3), SAFI (1), CGEFI (1), le CS exerce le contrôle externe dévolu à la tutelle. Il veille au respect de la COMP, sur la base des rapports d'activité et des rapports financiers. Le CA, appuyé par les directions des associations fédérées, rend compte de l'activité au CS.

Pour **FO Finances**, ces fiches sont déjà beaucoup plus précises et l'organigramme joint permet de mieux comprendre l'articulation entre les instances.

Le calendrier proposé s'étale sur le premier semestre 2024, ce qui permettrait de rassurer les salariés des trois associations et de leur donner des perspectives d'avenir.

FO Finances a salué l'objectif de redonner un rôle politique et stratégique au CNAS, instance politique où se discute le budget, les moyens et les orientations de l'Action Sociale ministérielle.

Le budget sera versé en globalité à la fédération, qui le dispatchera entre chaque opérateur en respectant les décisions prises en CNAS. Les statuts de la fédération seront établis au premier trimestre 2024, les organisations syndicales seront associées à cette discussion.



chacun pour tous avec

Le schéma de cette nouvelle gouvernance sera soumis au CNAS du 15 décembre. Pour **FO Finances**, l'objectif de simplification n'est pas atteint et surtout cette discussion n'apporte rien aux agents. Nous espérons que la mise en place d'une offre par public pourra accroître la visibilité de l'Action Sociale ministérielle et faciliter l'accès des agents à l'ensemble de nos prestations.

La communication

Le constat est simple, l'action sociale ministérielle demeure encore mal identifiée, voire trop souvent méconnue par les agents. **FO Finances** a salué le travail fourni par le SIRCOM et l'évolution de la charte graphique, faisant mieux ressortir l'identité Finances.

Le volet communication de la réforme de l'action sociale doit permettre de définir une stratégie de communication globale avec des supports unifiés, ainsi qu'un parcours « usager » (incluant les conditions d'adhésion et de tarification). Cette évolution aurait dû être le premier chantier engagé en 2018.

L'action sociale est un élément important dans l'identité de notre ministère ; elle intervient à plusieurs niveaux, la communication devra s'adapter en conséquence.

Le chantier de la gouvernance, initié en mai 2018, a vu se succéder 3 Secrétaires Générales et a généré maintes réunions entre l'administration, les opérateurs et les fédérations. Cinq ans plus tard, le constat est simple, rien n'a changé et la solution proposée ressemble à un artifice bien complexe.

L'année 2024 sera l'occasion de parler concrètement du fonctionnement de la future fédération d'opérateurs, avec la mise en place d'une coordination nécessaire entre tous les acteurs. Pour **FO Finances, nos priorités demeurent une amélioration des prestations et un budget sanctuarisé pour une action sociale à la hauteur des besoins des agents du ministère.**

Le passage d'une logique d'offre par prestation à une logique d'offre par public constitue sans nul doute, l'évolution la plus intéressante du nouveau dispositif. **FO Finances restera vigilant et s'attachera à ce que l'action sociale soit plus lisible et facile d'accès aux agents via notamment un parcours usager simplifié et commun aux opérateurs.**

Au niveau national, le site internet géré par le SG, comporte des liens par thématiques et types de prestations vers les associations et les dispositifs locaux.

Au niveau des opérateurs, l'année 2024 permettra d'engager un travail sur leur future dénomination et leur support avec un temps d'adaptation nécessaire. Il y aura donc un changement de configuration du site des trois opérateurs membres de la fédération mais également des quatre autres (ATSCAF, CSMF, la Coopérative et Place des Arts) qui rentreront aussi dans ce plan de communication ministériel.

Au niveau local, tous les items en lien avec le réseau des délégations et les sections locales de l'ATSCAF devront être intégrés. L'accompagnement se fera via les délégués de proximité.

Pour **FO Finances** s'il est nécessaire de développer une marque employeur, il faut une identité commune de l'action sociale ministérielle identifiable sur tous les supports de communication, comme par exemple : « action sociale finances ».

Il est donc nécessaire de mettre en place une charte graphique commune à l'action sociale et aux opérateurs pour rendre l'offre ministérielle plus lisible et visible pour les agents.



chacun pour tous avec